

PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL du 4 décembre 2024 À AIMARGUES

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 30 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 21 titulaires, 9 suppléants soit 30 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (C. Bernard à O. Penin, J. Denat à A. Chopard, J. Tena à N. Ruiz, P. Spéziiale à J. Boisson, T. Féline à L. Perrigault-Launay, J-P Franc à J-P Géraud, M. Pradeille à A. Nectoux, Y. Person à P. Mary)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 2 (A. Roy à J. Léon absent, M. Dubayle-Calbano non conforme)

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 30/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, A. Chopard, J-P Géraud, P. Deschamps, P. Bénézech, A. Nectoux, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, M-J Pellet, F. Dhuisme, F. Granier, C. Marquier, J-J Estéban, J. Boisson, D. Devriendt, P. Mary, I. De-Montgolfier.

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, D. Lebois, N. Ruiz, B. Jullien, A. Rouressol, C. Barlaguet, J-F Laurent, M. Larroque, M. Pellet-Laporte

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, T. Féline, F. Martinez, M. Népoty, N. Gros-Chareyre, L. Topie, F. Dugaret, J-P Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C Campos, A. Bailleu, A. Fourel, J. Denat, K. Guyot, B. Pascal, A. Brundu, M. Cayzac, J. Pérédès, J. Tena, J-P Franc, R. Rubio, M. Touhami, V. Bénézet, R. Oujédou, C. Tichet, A. Mégias, V. Vautrin, M. Pradeille, A. Pobo, P. Gras, M. Chambelland, T. Agnel, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Roy, A. Bruguier, M. Foucon, F. Cerda, Y. Béchard, B. Crozes, V. Coste, A. Ruy, B. Leccia, I. Couderc, A. Théron, C. Lecerf, V. Lienard, S. Serret, J-M Andriuzzi, M. Debouverie, S. Renner, P. Vandamme, P. Soujol, P. Spéziiale, F Fenoy, Y Quésada, L. Fataccioli, J. Gravegeal, Y. Person, C. Calvet, M. Dubayle-Calbano, S. Dalle, J. Croin, D. Lonvis, C. Morel-Savornin, D. Coulomb, F. Tempier, L. Ajasse

Conseil de développement :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Monsieur Le Président, Pierre Martinez remercie les élus présents. Il est bien conscient de la charge de réunions en cette fin d'année.

M. Martinez ouvre la séance du comité syndical.

Il vérifie le quorum et donne lecture des procurations.

Quorum : Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. M. Régis Vianet est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 03/07/2024 :

M. Martinez fait ensuite voter l'approbation du compte-rendu du comité syndical du 3 juillet 2024, validé par le secrétaire de séance M. Michel Chambelland et M. Le Président, le 4 juillet 2024 et les délibérations et procès-verbaux approuvés au contrôle de légalité par la Préfecture du Gard le 9 juillet 2024.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

Décisions prises en bureau syndical par délégation le 24 septembre 2024 :

1. Modification de la délibération n° 2024-07-556 - Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27
2. Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2025 du PETR Vidourle Camargue auprès du département du Gard
3. Actualisation de la délibération n°2023-07-518 - Approbation du projet Défi « Famille à Alimentation Positive » au titre du Plan Alimentaire Territorial Vidourle Camargue
4. Actualisation de la délibération n°2024-02-541 - Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP
5. Demande de financement au titre du dispositif LEADER : création mission œnotourisme
6. Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune d'Aubais
7. Validation de la convention décennale « Pays d'Art et d'Histoire »
8. Validation de la convention de partenariat entre le Département du Gard et le PETR Vidourle Camargue pour le déploiement du Projet Alimentaire Territorial

Décisions prises en bureau syndical par délégation le 26 novembre 2024 :

1. Modification de la délibération n° 2024-07-556 - Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023-24 dans le cadre du PSN 2023-27.

Rappel de l'ordre du jour du comité syndical,

I. Délibérations :

2. Demande de financement 2025 au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture » dans le cadre du soutien aux collectivités territoriales conventionnées Ville ou Pays d'art et d'histoire
3. Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Codognan
4. Décision modificative n°1 au budget primitif 2024
5. Election de la commission d'appel d'offres du PETR Vidourle Camargue
6. Actualisation de l'organisation du temps de travail - Modification délibération n°2021-06-433
7. Protection sociale complémentaire - Prévoyance
8. Protection sociale complémentaire - Santé
9. Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs - Adhésion 2025
10. Renouvellement de la convention de partenariat avec les CCI du Gard et de l'Hérault pour l'animation du réseau des entrepreneurs du PETR Vidourle Camargue 2025/2026
11. Principe d'un avenant à la convention pour l'installation du guichet unique
12. Adhésion à la Fédération Nationale Vignobles et Découverte (FNVD)

II. Questions diverses

13. Point sur l'œnotourisme
 14. Avancement PAT et Pôle foncier
 15. Présentation des travaux PAH en cours
-

I. DELIBERATIONS :

1. Demande de financement 2025 au titre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture » dans le cadre du soutien aux collectivités territoriales conventionnées Ville ou Pays d'art et d'histoire

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ en l'absence de M. agnel

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est en cours de conventionnement dans le cadre du label pays d'art et d'histoire avec l'Etat, ministère de la culture, représenté par la préfecture de Région et la DRAC Occitanie. La structure s'engage à mettre à disposition de cette mission un animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en œuvre de la convention et de son programme d'actions.

Les collectivités territoriales avec lesquelles l'État a signé une convention « Ville ou Pays d'art et d'histoire » peuvent bénéficier d'une aide financière pour :

- Le salaire d'un animateur de l'architecture et du patrimoine,
- L'étude de scénographie du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP),
- Les documents de communication chartés,
- Les actions pédagogiques.

A la demande de la DRAC Occitanie, le premier dossier de demande de financement doit être déposé avant le 31 décembre 2024 pour un montant attendu de 20 000€ au titre de l'année 2025.

Il s'agit de présenter la charge de personnel affecté et des frais de structure liés ainsi que la valorisation de l'inventaire du patrimoine dans la continuité de l'édition de la candidature au label.

Dépenses prévisionnelles et plan de financement présentés pour 2025 :

| Dépenses prévisionnelles | Montants |
|---------------------------------|-----------------|
| Masse salariale | 52 690 € |
| Coûts indirects | 18 188 € |
| Publication, édition inventaire | 5 539 € |
| TOTAL | 76 417 € |

| Plan de financement | Assiette éligible | Taux |
|----------------------|-------------------|-------|
| ETAT | 20 000 € | 26,2% |
| Autofinancement PETR | 56 417 € | 73,8% |
| Total | 76 417 € | |

Question : Mme Rouressol demande comment seront définies les actions pédagogiques et s'il est possible de faire des suggestions ?

Réponse : M. Martinez rappelle que la candidature déposée inclue des pistes d'actions validées par la DRAC. Cependant elles seront affinées avec les partenaires dont l'éducation nationale et qu'il faut se rapprocher de Mme Carlier qui gère ce dossier au PETR pour toutes demandes de renseignements.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le projet PAH, les dépenses et le plan de financement présentés,
- **D'autoriser** le Président à déposer la demande de financements auprès de l'Etat,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38
Abstention : 0
Vote contre : 0

2. Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Codognan

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats ou par de nouvelles candidatures pour les autres communes éligibles, comme cela est le cas pour la commune de Codognan.

La candidature de la commune de Codognan a pour objet de formaliser un Contrat Bourg-Centre Occitanie. Ce contrat formellement :

- Permet à la commune de contractualiser avec la Région Occitanie jusqu'au 31 décembre 2028,
- Présente les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- Met en avant les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ce contrat a également pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes Rhône-Viste-Vidourle, le PETR Vidourle Camargue et la Commune de Codognan.

Il a également pour objectif de soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Codognan, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les communautés de communes, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

La commune de Codognan est aujourd'hui en mesure de déposer son contrat finalisé pour la période 2022-2028 et de le soumettre au vote de la prochaine commission permanente de la Région Occitanie du 13 décembre 2024. Il s'agit, suite à la validation du comité de pilotage du 12 novembre 2024, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

M. Martinez souligne le soutien apporté aux communes par le PETR et l'agent dédié à la contractualisation.

Les élus du comité syndical n'ont pas de remarque.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Codognan,
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Codognan,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

3. Décision modificative n°1 au budget primitif 2024

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ en l'absence de M. Agnel

Exposé :

La décision modificative n°1 présentée veille à l'équilibre budgétaire dans le cadre d'un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire avant la clôture de l'exercice 2024. Il s'agit principalement d'une décision modificative technique dite de balayage. Les points concernés par la décision modificative sont :

- Ouverture d'un article en recettes de fonctionnement et rééquilibrage du budget fonctionnement ?
- Développement d'un article en recette de fonctionnement
- Ouverture d'un article en dépenses d'investissement et rééquilibrage du budget d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042, Opération d'ordre de transfert entre sections : ouverture de l'article 7811 « Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour constater une recette nouvelle de 703,14€ afin de corriger un suramortissement d'un exercice antérieur.

Pour rééquilibrer la section de fonctionnement, est sollicité l'article 773 chapitre 75 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » en sous-réalisation d'un montant de 703,14€.

| Article | Intitulé | BP 2024 | DM1 | BP+DM1 |
|---------|--|------------|------------|----------|
| 7811 | Rep. amort. immos. corpo. et incorpo. | 0.00 € | + 703.14 € | 703.14 € |
| 773 | Mandats annulés (exercices antérieurs) | 1 000.00 € | - 703.14 € | 296.86 € |

Chapitre 74, Dotations et participations : Développement de l'article 7473 « Participation départements » vers l'article 74738 « Subvention département.

| Article | Intitulé | BP 2024 | DM1 | BP+DM1 |
|---------|-----------------------------|-------------|---------------|-------------|
| 7473 | Participations départements | 18 156.78 € | - 18 156.78 € | 0.00 € |
| 74738 | Subvention département | 0.00 € | + 18 156.78 € | 18 156.78 € |

DECISION MODIFICATIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040, Opération d'ordre de transfert entre sections : ouverture de l'article 281828 « Autres matériels de transport » pour constater une dépense nouvelle de 703,14€ afin de corriger un suramortissement d'un exercice antérieur.

Pour couvrir ce besoin et rééquilibrer la section d'investissement, est sollicité l'article 231 chapitre 20 « Frais d'études » en sous-consommation d'un montant de 703,14€.

| Article | Intitulé | BP 2024 | DM1 | BP+DM1 |
|---------|-------------------------------|-------------|------------|------------|
| 281828 | Autres matériels de transport | 0.00 € | + 703.14 € | 703.14 € |
| 2031 | Frais d'études | 10 000.00 € | - 703.14 € | 9 296.86 € |

Les élus du comité syndical valident la décision.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les propositions de la décision modificative,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les élus du comité syndical approuvent la décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

4. Election de la commission d'appel d'offres du PETR Vidourle Camargue

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

En raison de l'adhésion de l'Agglo de Lunel en 2021, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres du PETR Vidourle Camargue à caractère permanent. En effet, le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. La commission doit être composée du Président du PETR (membre de droit), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est proposé d'élire au sein du Comité syndical un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque communauté de communes et d'agglomération (la présidence mise à part) pour pourvoir aux 5 sièges.

Est président de la CAO de droit, le président du PETR Vidourle Camargue, autorité habilitée à signer les marchés. Il peut désigner un représentant parmi les membres du bureau ou du comité syndical à la présidence de la CAO et lui conférer la fonction de signature des marchés par délégation.

| Collectivités | Titulaires | Suppléants |
|---------------------------------|---|------------|
| Présidence CAO au titre du PETR | Le Président du PETR ou son représentant par délégation | |
| CC Terre de Camargue | 1 | 1 |
| CC Petite Camargue | 1 | 1 |
| CC Rhône Vistre Vidourle | 1 | 1 |
| CC Pays de Sommières | 1 | 1 |
| CA Lunel Agglo | 1 | 1 |

Sont candidats :

CC Terre de Camargue : Titulaire, Thierry Féline, suppléant, Marielle Népoty

CC Petite Camargue : Titulaire, André Brundu, Suppléant, André Mégias

CC Rhône Vistre Vidourle : Titulaire, Thierry Agnel, suppléant, Patrick Bénézèch

CC Pays de Sommières : Titulaire, Alain Thérond, suppléant, François Granier

CA Lunel Agglo : Titulaire, Denis Devriendt, suppléant, Jacques Gravegeal

Les candidatures sont approuvées par l'ensemble des élus et soumises au vote.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'abroger la délibération n°2020-09-391,
- D'approuver, conformément à l'article 1411-5 du CGCT, la liste des candidatures proposées,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

5. Actualisation de l'organisation du temps de travail – Modification délibération n°2021-06-433

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité et à la suite de l'observation de demandes spécifiques des agents, il semble nécessaire d'actualiser les écrits relatifs à l'organisation du temps de travail du PETR Vidourle Camargue sur les points suivants :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ✓ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures | 1.607 heures |

- ✓ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ✓ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ✓ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ✓ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ✓ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- ✓ Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

- ✓ Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'État, pris après avis du comité social d'administration ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée, et du conseil supérieur de la fonction publique de l'État, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- ✓ Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 39h sur 5 jours pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607h.

Il est proposé, avec l'accord de la collectivité, qu'un agent puisse disposer d'un temps de travail hebdomadaire de 35h sur 5 jours. Toutefois, il ne bénéficiera pas d'ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

| Quotité de travail | Durée hebdomadaire de travail | Nombre de jours ARTT |
|---------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| <i>Temps complet</i> | <i>39h</i> | <i>23</i> |
| <i>Temps partiel 90%</i> | <i>35h06</i> | <i>20,7</i> |
| <i>Temps partiel 80%</i> | <i>31h12</i> | <i>18,4</i> |
| <i>Temps partiel 70%</i> | <i>27h18</i> | <i>16,1</i> |
| <i>Temps partiel 60%</i> | <i>23h24</i> | <i>13,8</i> |
| <i>Temps partiel 50%</i> | <i>19h30</i> | <i>11,5</i> |

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

L'octroi de jours de RTT dépend de l'accomplissement effectif d'un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures. Les agents en congé pour raison de santé, de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou des congés pour événements familiaux, autorisations spéciales d'absences, ne peuvent être regardés comme exerçant effectivement leurs fonctions, ni comme répondant à la définition réglementaire de la durée du travail effectif.

Ces jours d'ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- Sous la forme de jours isolés ;
- Ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services du PETR Vidourle Camargue est fixée comme il suit :

Les services administratifs :

Par défaut, les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 39 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant de 8 heures sauf le vendredi de 7h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes et selon les horaires d'ouvertures des bureaux suivant :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30/12h30 et 13h15/17h15
- Vendredi : de 8h30/12h30 et 13h15/16h15

Ces horaires peuvent être modulés de manière fixe en faveur des agents avec l'accord de l'autorité et sous réserve des nécessités de service de maximum $\frac{3}{4}$ d'heure aux extrémités quotidiennes (par exemple entre 7h45 et 9h15 le matin), notamment pour s'adapter aux transports en commun ou au covoiturage.

La pause méridienne est commune à l'ensemble des agents de 45 minutes entre 12h30 et 13h15.

Récapitulatif :

- Plage possible d'arrivée (*) : 7h45-9h15
- Plage fixe : 9h15-12h30
- Pause méridienne flottante : 12h30-13h15 (durée : 45 min.)
- Plage fixe : 13h15-16h30
- Plage possible de départ (*) : 16h30-18h (sauf le vendredi 15h30-17h)

(* A fixer avec chaque agent)

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, fermés le vendredi après-midi.

Pour les agents soumis à un cycle de travail hebdomadaire à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail seront identiques soit 7 heures, ou 2 jours à 5 heures 30 et 3 jours à 8 heures, pour permettre à chaque service et agent de s'adapter à la charge de travail.

Pour les agents à temps partiel bénéficiant d'ARTT, afin de faciliter la gestion et le suivi, et dans un souci de clarté et de lisibilité également, il peut être convenu entre l'agent et l'autorité d'un aménagement adapté au début de chaque année civile (exemple de la complexité d'un agent à 80% soit 31h12 hebdomadaire : convenir d'une méthode pour les 12min hebdomadaires).

Cas spécifique du service œnotourisme « Vignobles et découvertes » :

Les agents du service œnotourisme seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé pour la raison d'une baisse voire l'absence d'activité et d'animation territoriale lors des vacances scolaires (professionnels et offices de tourisme indisponibles) et de la période de vendange et de vinification (vignerons et viticulteurs indisponibles).

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes, au même titre que les services administratifs et durant les horaires d'ouverture des bureaux.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail en accord avec chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Cas spécifique des temps partiels ou temps non-complets

Selon les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail dans votre service, le temps partiel peut être organisé dans les conditions suivantes :

- Dans un cadre **quotidien** : la durée de travail est réduite chaque jour,
- Dans un cadre **hebdomadaire** : le nombre de jours travaillés par semaine est réduit,
- Dans un cadre **annuel** : le service est organisé sur l'année civile (ou pour les personnels enseignants et assimilés, sur l'année scolaire).

➤ **Journée de solidarité :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée.

Elle est fixée comme suit par délibération du comité syndical n°2008-05-38 du 05/05/2008 :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- travail d'un jour d'ARTT,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires :**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité compense les heures supplémentaires/complémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

➤ **Aménagements pour raison de santé :**

Pour des raisons de santé dûment constatées par le médecin de prévention ou un médecin agréé, la durée du temps de travail pourra être annualisée dans le respect de la durée légale du temps de travail (1 607 h.) et des cycles de travail aménagés pour répondre aux besoins des agents et au regard des nécessités de service.

Le CST a émis sur le présent projet de délibération un avis favorable le 14/11/2024.

M. Martinez précise qu'il s'agit de placer dans le cadre légal les pratiques des personnels comme le co-voiturage et les déplacements en transports en commun qui demandent des adaptations.

La modification est favorablement approuvée par les élus.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** l'actualisation de l'organisation du temps de travail modifiant les parties « Fixation de la durée hebdomadaire de travail » et « Détermination du (ou des) cycle(s) de travail » de la délibération n°2021-06-433,
- **De modifier** le règlement intérieur du personnel partie « Organisation du travail » aux articles I - 4 « Temps de travail hebdomadaire », I-7 « Horaires en vigueur au PETR Vidourle Camargue » et I-9 « Annualisation du temps de travail - Notion de cycle de travail »
- **De modifier** le règlement des congés avec l'ajout d'un article spécifique aux agents concernés par un cycle de travail annuel,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

6. Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Le PETR Vidourle Camargue souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Il est proposé d'appliquer le montant minimum obligatoire de 7€ brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CST a émis sur le présent projet de délibération un avis favorable le 21/10/2024.

Question : M. Bénézèch demande pourquoi est appliqué le taux minimum ?

Réponse : M. Martinez explique que l'équilibre budgétaire d'une petite structure ne permet pas de proposer plus, mais en contrepartie, l'effort est supporté un an plus tôt que prévu par la réglementation pour la participation à la santé.

La proposition est validée par les élus.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'instituer** les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel brut de participation en matière de prévoyance fixé à 7€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **De suivre** l'augmentation du montant minimum obligatoire le cas échéant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

7. Protection sociale complémentaire – Santé

Rapporteurs : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Le débat organisé en comité syndical du 16 février 2022 avait amené à décider d'avancer cette date.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Le PETR Vidourle Camargue souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Il est proposé d'appliquer le montant minimum obligatoire de 15€ brut mensuel par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CST a émis sur le présent projet de délibération un avis favorable le 21/10/2024.

Comme pour la décision précédente l'avis des élus est positif.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'instituer** les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel brut de participation en matière de santé fixé à 15€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **De suivre** l'augmentation du montant minimum obligatoire le cas échéant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

8. Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs – Adhésion 2025

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Le principe du Club des entrepreneurs Vidourle Camargue est d'organiser la rencontre des chefs d'entreprises du territoire au cours de réunions de savoir-faire qui se déroulent dans une entreprise du territoire et/ou des déjeuners d'entreprises instaurés plus récemment pour intensifier les relations et courant d'affaires.

Un comité technique est en place pour orienter le plan d'actions du réseau, il associe les représentants du PETR, des CCI de Nîmes et de Montpellier et des représentants désignés parmi les chefs d'entreprises adhérents.

Par le biais d'une participation, les entreprises bénéficient des services du club et contribuent aux frais engagés pour l'organisation des rencontres de savoir-faire. Cette participation constitue également une porte d'entrée afin de fidéliser les entreprises pour que « l'effet club » joue pleinement.

Les cotisations permettent un bon fonctionnement du club. Le comité technique a donc proposé d'en reconduire les montants en 2024. Le montant de la participation 2024 est fixé comme suivant, sans changement :

- Entreprises de 0 à 10 salariés = 100 €/an
- Entreprises de 11 à 50 salariés = 200 €/an
- Entreprises de + de 50 salariés = 400 €/an

Afin de ne pas perdre l'adhésion de certains prospects, il est également proposé de créer une modulation pour les entreprises qui adhèrent pour la 1ère fois et en cours d'année :

- 1^{er} semestre : 100 %
- 3^{ème} trimestre : 50 %
- 4^{ème} trimestre : gratuité

Il n'y a pas de question des élus présents.

Il est proposé au comité syndical :

- **De délibérer** sur le montant des participations 2025 des entreprises comme citées dans le présent rapport ;
- **De délibérer** sur la modulation présentée en cas de 1^{ère} adhésion ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

9. Renouvellement de la convention de partenariat avec les CCI du Gard et de l'Hérault pour l'animation du réseau des entrepreneurs du PETR Vidourle Camargue 2025/2026

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Depuis 2009, le PETR anime en partenariat avec la CCI du Gard un réseau d'entrepreneurs sur son territoire et également depuis 2015 avec la CCI de l'Hérault.

Les principaux objectifs et résultats attendus en sont les suivants :

Permettre la rencontre entre élus et entreprises, susciter des courants d'affaires entre les membres du réseau, aider les entreprises à rompre avec l'isolement de l'entrepreneur. Ceci par l'organisation de visites de savoir-faire, de déjeuners d'entreprises et de rencontres thématiques.

Aujourd'hui il compte 75 entreprises environ, réparties sur le territoire, de toutes tailles et divers domaines d'activités.

Une convention est signée entre le PETR Vidourle Camargue, la CCI du Gard et la CCI de l'Hérault pour mettre en œuvre ce partenariat.

Pour rappel, il est prévu que le PETR reverse aux CCI du Gard et de l'Hérault, dans le cadre de ce partenariat, la différence entre les participations et subventions reçues par lui et les dépenses prises en charge par le PETR avec un plancher de 2 000 € correspondant aux frais minimums engagés par les CCI.

Le produit ainsi calculé sera divisé en deux parts égales versées à la CCI du Gard et à la CCI de l'Hérault avec un plancher de 1 000 € pour chaque chambre consulaire.

La convention est proposée pour une durée de deux ans soit pour la période 2025-2026, celle en cours s'achevant le 31 décembre 2024.

Question : Mme Rouressol voudrait connaître le fonctionnement du club et avoir un retour sur les actions.

Réponse : M. Martinez fait rapidement une description et les informations sont disponibles chaque année dans le rapport d'activités du PETR et sur la rubrique dédiée du site internet du PETR : <https://www.petr-vidourlecamargue.fr/3/club-d-entreprises>

La convention est validée par le comité syndical.

Il est proposé comité syndical :

- **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

10. Principe d'un avenant à la convention pour l'installation du guichet unique

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Depuis octobre 2021, le PETR Vidourle Camargue accueille dans ses locaux le guichet unique Rénov'occitanie « SUD GARD », piloté par le CAUE 30 qui met à disposition 2 agents pour le territoire (côté gardois). Cette démarche se déclinait par une convention de partenariat du Guichet unique avec chaque EPCI gardoise.

Pour mémoire les missions du guichet unique étaient :

- D'animer la dynamique territoriale : stimulation de la demande / structuration de l'offre,
- D'assurer un service d'information et conseil, neutre et gratuit, auprès des privés en délivrant une information de premier niveau et en assurant un conseil personnalisé,
- De déployer une offre d'accompagnement auprès des bénéficiaires afin qu'ils engagent des travaux de rénovation énergétique.

Cette mutualisation a permis notamment d'implanter des relais sur le territoire (permanences réparties entre les EPCI).

Le dispositif du guichet unique évolue dès le 1^{er} janvier 2025 vers le PACTE TERRITORIAL France RENOV. Sur les quatre EPCI gardois engagés, certaines poursuivraient le conventionnement avec le CAUE 30.

La convention avec le PETR arrivant à échéance fin 2024, il convient de la prolonger par voie d'avenant jusqu'à fin 2025, pour assurer cette transition.

Les élus sont favorables et approuve le principe de cet avenant.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le principe d'avenant à la convention de partenariat avec le CAUE du Gard pour l'accueil du guichet unique sur le territoire jusqu'au 31/12/2025 ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

11. Adhésion à la Fédération Nationale Vignobles et Découverte (FNVD)

Rapporteur : Mme Rosier-Dufond

Exposé :

La Fédération Nationale Vignobles & Découvertes est une association loi 1901 créée depuis le 9 avril 2019 à Paris. Présidée par Michel Chapoutier, elle rassemble toutes les destinations viticoles qui ont obtenu le label national Vignobles et Découvertes. Elle représente aujourd'hui :

- 17 régions viticoles,
- 75 destinations,
- Plus de 8 400 prestataires touristiques.

Ses objectifs se déclinent en 4 missions principales :

- I. **Fédérer** : Être un lieu d'échanges et de partage à la fois entre les destinations mais aussi entre la filière tourisme et la filière vin
- II. **Représenter** : Porter les revendications de l'ensemble de la filière œnotouristique et défendre ses intérêts auprès des décideurs et pouvoirs publics
- III. **Etudier** : Contribuer à l'observation et à l'étude de l'œnotourisme en France en collaboration avec Atout France et France Agrimer
- IV. **Promouvoir** : Valoriser l'offre œnotouristique française au niveau national et international par la mise en avant du label Vignobles et Découvertes et la promotion de l'événement national de l'œnotourisme porté par la Fédération (aujourd'hui Fascinant Week-end Vignobles et Découvertes)

Dans une logique d'adhésion à une marque nationale telle que « Vignobles et découvertes », il convient de participer aux travaux nationaux, au même titre qu'à l'échelle départementale (avec Gard et Hérault Tourisme) et régionale (avec le CRTLO) et de bénéficier de l'effet levier d'un réseau structuré.

A titre d'information, le montant de l'appel à cotisation est calculé sur la base du nombre de prestations labélisées par destination renseigné auprès d'Atout France (15€ par caves et caveaux et 10€ pour les autres types de structures - avec un plancher minimum de 600 euros et un plafond maximum de 3000 euros). Le montant de cotisation pour l'adhésion 2024 serait de 1 235 euros pour la destination « Vignobles Vidourle Camargue ».

Les élus sont favorables pour l'adhésion à la Fédération Nationale Vignobles et Découverte.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le principe d'adhésion auprès de la Fédération Nationale « Vignobles et découvertes » ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 38
Abstention : 0
Vote contre : 0

II. QUESTIONS DIVERSES

12. Point sur l'œnotourisme

Mme Rosier-Dufond informe de l'arrivée depuis le mois d'octobre de Mme Marie Cambon en charge de l'œnotourisme à mi-temps au PETR. Celle-ci est en charge de l'animation du Label Vignobles et Découvertes, du lien avec les prestataires, les offices de tourisme et les partenaires. Sont mis en place les comités de pilotage et les actions :

- Rencontre des partenaires (OT, Hérault et Gard Tourisme, CIVL, INAO, Atout France, FNVD, syndicat des AOP, etc.),
- Rencontre de l'ensemble des labélisés notamment pour relancer la dynamique et les supports de communication,
- Organisation des comités techniques et de pilotage réunissant les partenaires,
- Préparation du programme 2025 avec des actions de formations (conférence, ateliers et temps de rencontre à minima 5 par an).

13. Avancement PAT et Pôle foncier

M. Charlier annonce le recrutement prochain d'un (e) chargé(e) de mission. Le jury se réunit vendredi 6 décembre.

De plus le poste a évolué vers la mise en place d'un Pôle foncier.

Projection 2025-2026 :

- 25% PAT (en cours de labélisation de niveau II et financement LEADER à 80%) pour la gouvernance et la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'action : SVC, Défi FAAP, semaine de l'alimentation annuelle, etc.

- 75% Coopération foncière (financement à 70% AAP FEADER/CD30/Région et Agence de l'eau) avec :
Veille, reconquête foncière et une action collective forte pour la création de 2 îlots pour installation
Accompagnement collectif pour la transmission, forum et ateliers auprès des élus et exploitants
Animation d'une instance dédiée à la ressource en eau et d'un collectif sur l'agroécologie
Valorisation, animation et accompagnement de la restauration collective et structuration de la solidarité alimentaire

14. Présentation des travaux PAH en cours

Mme Martin adresse ses remerciements pour la mise en place du Pays d'Art et d'Histoire, dans la continuité de la mission d'inventaire portée par Mme Carlier.

Celle-ci fait le point l'édition de la candidature et des travaux en cours avec l'Etat, des négociations en vue de la signature de la convention décennale avec le préfet de Région.

En conclusion de la séance, M. Martinez s'adresse aux élus pour les remercier et donner les prochains rendez-vous en 2025.

Bureau syndical de 11h à 12h :

- Mardi 28 janvier 2025
- Mardi 18 mars 2025
- Mardi 17 juin 2025
- Mardi 30 septembre 2025
- Mardi 25 novembre 2025

Comité syndical de 18h à 19h :

- Mercredi 12 février 2025
- Mercredi 2 avril 2025
- Mercredi 2 juillet 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

Conférence des maires : jeudi 5 juin (9h-15h)

La séance est levée à 19h00.

Fait à Aimargues, le 5 décembre 2024,

Le Secrétaire de séance, Régis Vianet

Le Président, Pierre MARTINEZ



Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

